

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 décembre 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.389**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Statistiques concernant les départs (démissions, arrêts de travail pour maladie) des travailleurs sociaux et ce, depuis 5 ans plus particulièrement. Par catégories d'emplois de professionnels psychosociaux.

Le nombre de postes/assignations de professionnels psychosociaux actuellement non comblés, divisé par catégorie d'emploi.

Les rapports faisant état du recours au privé pour répondre aux besoins de la population dans les services en santé mentale (statistiques sur la tendance des 10 dernières années), par catégories de professionnels psychosociaux.

J'entends ici par professionnels psychosociaux les travailleurs sociaux et les psychologues. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au premier point de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

... 2

Aussi, il s'avère que les autres points de votre demande d'accès relèvent davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux. Nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information à l'adresse Web suivante :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2